

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

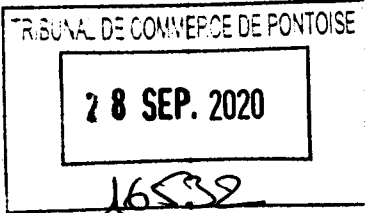
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03648 Numéro SIREN : 831 306 352 Nom ou dénomination : A TABLE AUTREMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2020 sous le numéro de dépôt 16532



A TABLE AUTREMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 500,00 Euros
Siège social : 30 Rue Maryse Bastie - 95220 HERBLAY
R.C.S. PONTOISE n° 831 306 352

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020**

Le trente juin deux mille vingt
à dix heures,

Les associés de la société **A TABLE AUTREMENT**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, dès après la fin de la séance de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle tenue ce jour.

Madame Fatima SAOULI préside la séance en qualité de Président de la société.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée un exemplaire du procès-verbal de l'AGOA de ce jour.

L'Assemblée déclare reconnaître la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt des comptes annuels.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie ce jour, dès avant la présente assemblée, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

L'assemblée prend toutefois acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

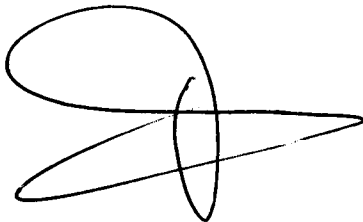
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Fatima SAOULI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Farah SAOULI

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a loop and a horizontal stroke.